



Demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) M. / Mme (*qualité de la personne dans l'association*)
de l'association (*intitulé*),
enregistrée à la Préfecture de QUIMPER sous le n° sollicite
l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie :

- Le de heures à heures
à
- à l'occasion de

Date et signature du demandeur

Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques

Le Maire de MELLAC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des
débits de boissons,
VU la demande du formulée par l'Association dénommée

ARRÊTE

Article 1 : M. / Mme le/la Président(e) de l'association est
autorisé(e) à vendre des boissons des groupes 1 et 3* à l'occasion d'une manifestation publique qui aura
lieu à
du au de heures à heures (2h du matin maximum).

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera
destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux
agents de l'autorité.

Fait à Mellac, le
Le Maire

* Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.